

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 mars 2024 n°04/2024

Convocation du 21 mars 2024

Le vingt-six mars deux milles vingt-quatre, à dix-huit heures zéro minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de POURNOY-LA-CHÉTIVE, se sont réunis à la mairie de Pournoy-La-Chétive sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Madame Martine MICHEL, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :		
M. MICHEL S. MAURICE D. FERRI F. DALMARD	D. GLEZER N. GUERARD N. GENGENBACHER	M. MERLIER J. WERBENEC
Absents excusés Procurations :		
T. WINGERT-DESUERT a donné procuration à M. MICHEL S. GUILLI a donné procuration à J. WERBENEC S. MICHELAND a donné procuration à S. MAURICE		
Absents :		
M. DEBRIN - T. KLEIN		

Secrétaire de séance : Lauriane GROSSE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Conseil Municipal du 19/03/2024
2. Vote du Budget Primitif 2024
3. Vote des taux des impôts direct locaux
4. Divers

DCM 01/04/2024 : Approbation du Conseil Municipal du 19/03/2024

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19/03/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19/03/2024.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme
Pournoy-la-Chétive, le 26/03/2024

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 mars 2024 n°04/2024

DCM 02/04/2024 : Vote du budget primitif 2024

Après examen du budget primitif section principale et l'avoir étudié chapitre par chapitre en section de fonctionnement puis article par article en section d'investissement lors de la commission finance du 19/03/2024, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité des voix :

Section de fonctionnement	
Dépenses	741 282,37€
Recettes	741 282,37€

Section d'investissement	
Dépenses	276 977,74€
Recettes	276 977,74€

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTÉ la proposition du Budget Primitif 2024.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 1

Pour extrait conforme
Pournoy-la-Chétive, le 26/03/2024

DCM 03/04/2024 : Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.18 %
- taxe d'habitation : 14.74 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.18 %
- taxe d'habitation : 14.74 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Pour extrait conforme
Pournoy-la-Chétive, le 26/03/2024

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 mars 2024 n°04/2024

DCM 04/04/2024 : DIVERS

Point 1 : Groupama – Protection fonctionnelle des élus

Le conseil municipal accepte que Madame Le Maire intègre la garantie fonctionnelle des élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Pour extrait conforme

Pournoy-la-Chétive, le 26/03/2024

Point 2 : Neutralisation des amortissements

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT :

- La possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M57
- La décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,
- L'instruction M57 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire,
- La possibilité offerte par l'instruction M57 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. **DECIDE** de mettre à jour les catégories d'immobilisation et de définir les modalités d'amortissement afférent à compter du 1er janvier 2024

Catégorie d'immobilisation à amortir	Imputation comptable	Durée d'amortissement
Attribution de Compensation en Investissement	Article 2046	1 an

2. **DECIDE** d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M57

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE la neutralisation de l'amortissement

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire

Pour extrait conforme

Pournoy-la-Chétive, le 26/03/2024

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 mars 2024 n°04/2024

Point 3 : Démission d'un Conseiller Municipal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission en date du 21/03/2024 de M. DA SILVA Emmanuel en tant que Conseiller Municipal.

Point 4 : Placard de l'école

La mairie a reçu la société MAGE pour les placards de l'école maternelle.

Point 5 : devis atelier

Fond de concours pour la façade de l'atelier. Devis effectué auprès de Forca

Pour extrait conforme
Pournoy-la-Chétive, le 26/03/2024
Le Maire, Martine MICHEL

